

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2022

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 30/06/2022

L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 05 juillet 2022, dans la salle du conseil municipal de la commune.

Présents : 13

Représentés : 2

Votants : 15

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Amélie VERGNE, Joëlle SABATIE

Représentés : Sandie CASSAN par Jean-François GUERRAND, Nathalie BRUNET par Francis JAMMES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Michel ARNAUDET

Fait et délibéré le 05 juillet 2022

Publié en mairie le : 07 juillet 2022

Pour copie certifiée conforme.

Objet : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de St Laurent les Tours, afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, madame la Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère individuel : publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition de Mme la Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022,
- de donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

RF CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/07/2022 045 7 14503732 20220705-DE_2022_32-DE

Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.